



Responsabilité

Le fait de l'apposition de la signature sur le formulaire d'inscription équivaut à l'acceptation des modalités et règlements ci-présents, y compris de toute information présentée sur le site, notamment les statuts et les tarifs, ainsi que des communications du BRSC par courriels. Cette acceptation s'étend aussi à toute modification des statuts, règlements, modalités et tarifs.

Modalités

Transfer

- Les élèves musiciens ayant étudié un instrument dans une autre école, peuvent continuer leurs études au sein du BRSC.
- Ils déposent les documents nécessaires pour une audition, sans quoi ils commencent par le programme de découverte de l'instrument. S'il s'avère que l'élève musicien est plus avancé ou que l'élève a effectivement fait des cours de musique privés ou dans une autre école, et que ce fait ne fut pas communiqué au BRSC lors de l'inscription, un réajustement du niveau aura lieu y compris des tarifs. La différence tarifaire est à verser immédiatement sans quoi les cours seront suspendus.
- L'inscription se fait pour 1 semestre en suivant le programme principal en tant que non-membre en ayant déposé le présent formulaire d'inscription et la preuve de versement.

Passage au statut de membre actif BRSC

- Après une formation de 1 semestre (programme découverte de l'instrument ou 1 semestre du programme principal pour les élèves musiciens transférés) les élèves musiciens peuvent devenir des membres actifs BRSC. Ils en font la demande 1 mois avant le début du prochain semestre, sans quoi ils n'auront pas accès aux cours une fois le semestre entamé. Le Comité statue sur la demande et fait part de sa décision aux intéressés.
- Le passage direct au statut de membre actif BRSC depuis le programme d'initiation à la musique ou du programme de cours à la carte est exclu; les élèves rejoignent le programme principal à sa première année en mode semestriel. Ils en font la demande après 1 semestre.

Renouvellements

- Programme principal: à la fin de chaque semestre une nouvelle inscription doit avoir lieu.
- Programme d'initiation à la musique: à la fin de chaque bloc une nouvelle inscription doit avoir lieu – au max 1 réinscriptions.
- Programme cours à la carte : à la fin de chaque bloc une nouvelle inscription doit avoir lieu – il n'y a pas de nombre max de réinscriptions mais chaque bloc doit être entamé dans un laps de temps de 6 mois.
- Avec toute nouvelle inscription il y a versement des frais selon les tarifs indiqués.
- Les cours ne commencent que sur réception du présent formulaire d'inscription et de la preuve de versement

Démission

Démission des non-membres

- Semestres du Programme principal: Il n'y a pas lieu de donner démission.
- Programme d'initiation à la musique: Il n'y a pas lieu de donner démission.
- Programme cours à la carte : Il n'y a pas lieu de donner démission.

Démission unilatérale à effet immédiat

- Cas de figure : Démission pendant un semestre ou un bloc non-entamé, avec ou sans justes motifs, avec effet immédiat.
- Temps inopportun : Une telle démission est donnée en temps inopportun.
- Remboursement : Les démissions à effet immédiat reçues en temps inopportun donnent droit à aucun remboursement.

Rabais famille

Il n'y a pas de rabais de famille.

Facturation des frais

Aucune facture n'est établie par BRSC.

Versements des frais

Principes

- Moment : tout versement se fait au préalable au 30 août pour le 1^{er} semestre de l'année musicale, ou le 30 décembre pour le 2^{ème} semestre de l'année musicale.
- Preuve : une preuve de versement doit être adossée au formulaire d'inscription sans quoi aucun cours n'aura lieu.
- Moyens de versement : par e-Banking uniquement.

Versements partiels

Ils sont réservés qu'aux membres actifs BRSC uniquement.

Règlement

Responsabilités particulières

Les élèves musiciens

- Sont assidus dans leur travail musical que ce soit à l'école ou à la maison.
- Consacrent à la maison le temps nécessaire à la préparation musicale.
- Possèdent tout le matériel musical et pédagogique à la maison.
- Viennent à tous les cours.
- Participent à tous les événements majeurs de l'école (auditions, concerts, sorties, rencontres)
- Sont responsables pour tout dégât causé au sein de l'école;
- Contactent une assurance RC si tel n'était pas le cas.
- Ont un contact permanent avec l'école.
- Lisent et répondent à tous les e-mails émanant du secrétariat de l'école.
- Ont une tenue adéquate.
- Respectent les consignes.
- Ont connaissance du présent règlement et le respectent.

Des responsables légaux

- Les parents et autres responsables légaux veillent au respect des responsabilités de l'élève musicien mineur précédemment décrites, et à leur tour les respectent.
- Ils donnent des retours hebdomadaires sur le progrès musical des élèves en utilisant l'espace prévu à cet effet sur le plan d'études, et

gèrent l'horaire de l'élève de manière à faciliter l'apprentissage de la musique.

De l'association

- BRSC n'est pas responsable des conséquences des comportements dangereux dus au non-respect des consignes et ordres donnés par les professeurs et le staff de l'association.
- L'association ne se constitue pas *loco parentis*.

Absence des cours de musique

Membres

- Les cours manqués sont en principe pas remplacés pour aucune raison sauf situation exceptionnelle ou maladie attestée, selon les disponibilités des formateurs.
- Les élèves musiciens et ou leurs représentants légaux sont tenus d'informer l'école d'éventuelles absences par e-mail uniquement 48 heures en avance – et par mobile pour les cas urgents seulement directement aux formateurs.

BRSC

- Dans le cas où un formateur serait absent, les cours sont soit agendés ultérieurement ou donnés par des autres formateurs selon ce qu'il est meilleur pour l'élève.

Matériel musical et pédagogique

- Le choix du matériel musical est du ressort des élèves musiciens. Le Comité et/ou le formateur attitré peut émettre une opinion quant à la pertinence du matériel acheté ou loué.
- Le choix du matériel pédagogique est du ressort du formateur uniquement.
- BRSC indique sur son site tout matériel musical et pédagogique nécessaire pour les cours de musique.

Horaire

- L'horaire est établi par BRSC selon les disponibilités du corps enseignant, la logistique des concerts, et la mise en application d'autres avantages des membres. Les désirs des élèves sont pris en compte dans la mesure du possible.
- BRSC se réserve le droit de modifier les horaires à tout instant. Ces modifications sont communiquées aux intéressés lesquels sont tenus de les appliquer.

Photos

- BRSC se réserve le droit de prendre des photos des élèves musiciens lors de concerts ou auditions pour ces besoins promotionnels.
- Pour leur diffusion publique BRSC en fait la demande auprès des élèves musiciens et/ou représentant légal.
- BRSC veille sur l'utilisation des photos prises par des tierces personnes en vertu de CC art 28 et dénoncera tout abus.

Données

- BRSC protège les données transmises électroniquement ou par d'autres moyens, et ne les divulgue à des tiers pour aucune raison.
- BRSC a une politique de transmission électronique interne dont l'accès par des tiers est strictement interdit – tout abus ou non-respect de l'ordre formel de non-utilisation sera dénoncé.

Validité dès 1 avril 2019

BRSC se réserve le droit d'adapter les modalités, règlement et tarifs en tout temps et sans préavis en vertu des adaptations des statuts de l'association ; ces adaptations, portées sur le site, entrent en force immédiatement et remplacent les versions précédentes.

